

**Delaître, François**

---

**De:** JANIQUE LEBRUN <JANIQUE.LEBRUN@msp.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 12 décembre 2019 14:20  
**À:** Bélanger, Mireille  
**Objet:** Rép. : Consultation sur soustraction du projet de recharge de plage – Secteur de La Grave – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-259) de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Bonjour madame Bélanger,

Suite à l'analyse des documents du projet de recharge de plage afin de protéger la route nationale 199, dans le secteur La Grave, de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le sinistre est dû à un phénomène naturel. Les impacts appréhendés pourraient causer des dommages importants aux infrastructures en place et pourraient également occasionner à la collectivité affectée la mise en place de mesures inhabituelles. De plus, les risques de conséquences sur la collectivité nous semblent très élevés considérant l'historique d'érosion et de submersion dans ce secteur.

Par conséquent, le MSP est d'avis que le sinistre appréhendé répond à la définition de sinistre au sens de la loi sur la sécurité civile.

Cordialement,

Janique Lebrun  
Directrice régionale  
Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine.

96, Montée Sandy Beach, Bureau 1.02 A  
Gaspé (Québec) G4X 2W4  
Téléphone : 418-360-8097

>>> Bélanger, Mireille <Mireille.Belanger@environnement.gouv.qc.ca> 2019-12-12 12:44 >>>  
Bonjour Mme Lebrun,

Nous vous consultons concernant l'analyse de la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) que nous avons reçu concernant le projet en objet.

Les travaux consistent à réaliser un rechargement de plage en matériaux grossier afin de protéger la route nationale 199, dans le secteur La Grave de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

En vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) un projet peut être soustrait en tout ou en partie de la PÉEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait cause un sinistre appréhendé.

Nous aimerions savoir si le sinistre décrit dans cette demande est conforme aux exigences de la Loi sur la sécurité civile. Votre avis doit m'être transmis dans les plus brefs délais.

Veillez prendre note que M<sup>me</sup> Mélissa Gagnon, m'a mandatée en tant que responsable de l'application de la procédure pour le projet mentionné en objet. Je demeure disponible pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



*Mireille Bélanger, géographe*

**Chargée de projet**

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

T :418 521-3933 poste 4619

[mireille.belanger@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mireille.belanger@environnement.gouv.qc.ca)